



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; M. VOISIN, Conseiller Titulaire ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRETARE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

OJN° 22 - URBANISME - ANGLLET.

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur CÉLAN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 30 juillet 2004, modifié les 23 septembre 2005 et 31 mars 2006 ;

Vu la notification en date 08 août 2008 du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Messieurs les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat Mixte des Transports en Commun, du Syndicat Mixte d'Études du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'enquête réglementaire qui s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2008 à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 22. DEC. 2008

Affiché le 23. DEC. 2008



P/Le Président,

Le Conseiller délégué,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, Monsieur Robert VALLUY, remis le 17 octobre 2008 ;

Vu la synthèse des observations exposée en présente séance et l'avis défavorable du commissaire-enquêteur sur l'ensemble du dossier de modification n° 3 soumis à l'enquête ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Anglet en date du 19 décembre 2008 ;

Considérant que des mesures urgentes doivent être mises en œuvre pour réaliser des logements sociaux afin de tendre vers les objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, notamment par la voie réglementaire du P.L.U. ;

Considérant que la réduction de l'emplacement réservé n° 29 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification de la liste des bénéficiaires des emplacements réservés de voirie n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que les autres sujets de modification, qui ont reçu un accueil souvent confus de la part du public, nécessitent plus d'information et d'explications pour être, pour certains, soumis à nouveau à une enquête publique dans le cadre d'une modification ou d'une révision ;

Après en avoir délibéré et au vu de ce qui précède,

Le Conseil Communautaire décide d'approuver le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Anglet ci-annexé comportant :

- La modification des articles UA2-UB2-UC2-UD2 par le rajout de la phrase suivante :
 - « Toute opération d'une Surface Hors Œuvre Nette de plus de 2 000 m², dont au minimum 50 % de la surface est de l'habitation, devra comporter au minimum 30 % de la S.H.O.N. totale pour la réalisation de logements sociaux locatifs ».
- La modification du document graphique planche 5-2 portant réduction de l'emplacement réservé n° 29, au droit du Boulevard du B.A.B et du Boulevard Marcel Dassault, tel que proposé à l'enquête publique, et n'ayant fait l'objet d'aucune observation.
- La modification de la liste des bénéficiaires des emplacements réservés de voirie figurant en annexe du règlement, suite aux transferts de domanialités des voies de l'Etat vers le Département et du Département vers la Commune.
- La prise en compte de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007.

En application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à l'Hôtel de Communauté d'Agglomération, pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicités dans la presse susvisées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ